

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de  
défense et protection civile

Affaire suivie par :  
Renaud EL MABROUK  
Tél. 04.79.75.50.25

Courriel : renaud.el-mabrouk  
@savoie.gouv.fr

Réf : risques sanitaires/ risques  
habitat/monoxyde carbone/  
campagne 2018-2019

N0366

Chambéry, le 21 NOV. 2018

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Monsieur le Président de la fédération des Maires de  
Savoie

En communication à Messieurs les sous-préfets  
d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne

- Objet : Campagne annuelle de prévention et d'information sur le risque  
d'intoxication au monoxyde de carbone.
- PJ : Brochure et affiche "les dangers du monoxyde de carbone",  
"prévention incendie", "détecteur de fumée mode d'emploi"
- Annexe 1 - articles prêts à insérer  
Annexe 2 - rappel de la réglementation sur les lieux de culte

Chaque année au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO). Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant, invisible, inodore mais irritant qui peut être mortel en moins d'une heure. Il reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Il est produit lors de la mauvaise combustion des combustibles organiques utilisés par les appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude, ou le fonctionnement des moteurs qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel, ou à l'éthanol.

La Savoie n'est naturellement pas épargnée. En 2017, 32 interventions ont été réalisées pour environ 200 personnes exposées, à des degrés divers, à une intoxication au monoxyde de carbone et 35 personnes ont dûes être transportées aux urgences hospitalières.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics se mobilisent donc pour informer les citoyens. C'est pour cette raison que l'agence Santé publique France distribue des affiches et des brochures.

Cependant, toute communication, pour être efficace, se doit d'être relayée par les acteurs locaux. Votre action est déterminante car vous êtes en lien constant avec la population.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir diffuser auprès de vos administrés, et en particulier après de ceux qui vous paraissent les plus vulnérables, les recommandations ci-jointes (annexe 1). Ces documents peuvent vous servir pour votre lettre municipale, pour votre affichage électronique si vous en disposez, ou pour tout autre usage que vous jugerez utile.

Les supports de campagne (dépliants et affiches) sont téléchargeables sur le site internet de l'agence Santé Publique France, via le lien suivant : [http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante\\_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp) (des conseils figurent également à l'adresse suivante [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)).

De plus, j'appelle votre attention sur la situation particulière des lieux de culte, et vous prie de trouver ci-joint un rappel des dispositions réglementaires du règlement de sécurité des établissements de type V visant à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (annexe 2).

Enfin, depuis mars 2015, la loi prévoit l'installation d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) dans chaque logement à la charge de son occupant (propriétaire ou locataire). Il me semble utile que vous ajoutiez ce rappel aux messages de communication que vous diffuserez.

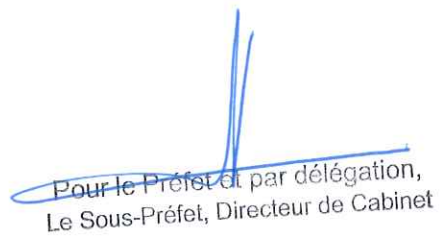
Pour votre complète information, je vous joins la plaquette d'information "prévention incendie" et la plaquette "détecteur de fumée mode d'emploi".

Votre action, au plus près de nos concitoyens, est décisive. Relayer les conseils de prévention de base peut permettre d'éviter des drames : contrôler, aérer, nettoyer les cheminées en sont les maîtres-mots.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DOOSE